

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

---

SOCIÉTÉS MÈRES ET ENTREPRISES DONNEUSES D'ORDRE - (N° 4133)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par  
M. Bompard

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Des principaux risques d'atteintes »

les mots :

« De l'ensemble des risques susceptibles de porter atteinte ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les droits de l'Homme et libertés fondamentales sont issues de différents textes. Bien que leur protection doive se faire sous le prisme du respect du principe de la hiérarchie des normes, la dynamique de protection de ces droits et libertés est absolue. Ainsi que leurs noms l'indiquent, ils sont fondamentaux. A ce titre, il n'est pas envisageable de procéder à une quelconque sélection à priori des risques d'atteintes à ces droits et libertés. Tout risque doit donc être signalé avec la même précision.